

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-4-2

N° applicatif 8798

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Résumé : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une délégation de gestion de la part de l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées pour la période 2023-2025 pour près de 4 176 719 euros au profit de onze projets, et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE EUROPEENNE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

La Collectivité européenne d'Alsace s'est vu confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour la programmation européenne 2021-2027, à hauteur de 37 730 000 € dont 25 900 000 € affectés par convention au titre de la période 2022-2025, approuvée par délibération n°CD-2023-3-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'organisme intermédiaire est autorisée à intervenir sur les priorités du programme national plus (PN+) suivantes à hauteur de :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 (P1) du PN+ « Favoriser l’insertion professionnelle et l’inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus », déclinée en objectifs spécifiques (OS) :
 - o OS H - « Favoriser l’inclusion active afin de promouvoir l’égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l’employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »
 - o OS L - « Promouvoir l’intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants »
- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 (P2) du PN+ « Favoriser l’accès à l’emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) », objectif spécifique A (OS A) « Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation de tous les demandeurs d’emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l’emploi indépendant et de l’économie sociale »
- 500 000 € au titre de la priorité 6 (P6) « Favoriser l’innovation sociale et l’essaimage des dispositifs innovants ».

L’enveloppe comprend également un forfait de 730 000 € au titre de l’assistance technique octroyée à la Collectivité européenne d’Alsace pour la mise en œuvre du FSE+ par ses services. Celui-ci est versé sur la base des contrôles des dossiers FSE+ effectués tout au long de la programmation.

Aussi, trois appels à projets ont été publiés d’avril à juin 2023 pour des projets dont la période de réalisation s’étend entre le 01/01/2022 et le 31/12/2025, au titre des priorités suivantes:

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l’OS H et l’OS L, hors ateliers et chantiers d’insertion
- Priorité 1 (OS H), axée vers les ateliers et chantiers d’insertion
- Priorité 2 pour tous les projets à destination des jeunes alsaciens entre 16 et 29 ans révolus.

2. DES CONVENTIONS FSE+ PLURIANNUELLES COFINANCANT DES ACTIONS D’INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En réponse aux appels à projets, 85 demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été déposées.

Quinze demandes ont déjà été approuvées par délibération n°CP 2023-10-4-3 du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace du 8 décembre 2023 pour un montant total de 3 309 362 €.

Onze demandes complémentaires ont fait l’objet d’une instruction donnant lieu à un avis motivé technique favorable.

Ces instructions ont abouti à l’élaboration des grilles d’analyse des critères de sélection relatives aux trois appels à projets (annexe 3 au présent rapport). Ces avis ont tous par ailleurs été approuvés par l’Etat en date du 16 février 2024.

A ce titre, il est proposé d’approuver les montants de subventions à attribuer à ces porteurs de projets, selon le tableau détaillé ci-dessous et rattaché en annexe 1.

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
REAGIR	P1 – OS H	2023-2025	98 220,00	Atelier et Chantier d'Insertion
Patrimoine et Emploi	P1 – OS H	2023-2025	205 050,00	Atelier et Chantier d'Insertion
Les Jardins de Wesserling	P1 – OS H	2023-2025	206 920,00	Atelier et Chantier d'Insertion
ADESION	P1 – OS H	2023-2025	235 140,00	Atelier et Chantier d'Insertion
EPICEA	P1 – OS H	2023-2025	241 650,00	Atelier et Chantier d'Insertion
CIAREM	P1 – OS H	2023-2025	872 200,00	Accompagnement professionnel et socioprofessionnel
ALEOS	P1 – OS H	2023-2025	501 354,00	Accompagnement professionnel et socioprofessionnel
CONTACT +	P1 – OS H	2023-2025	1 273 689,00	Accompagnement professionnel et socioprofessionnel
REAGIR	P1 – OS H	2023-2025	200 400,00	Accompagnement professionnel et socioprofessionnel
Espaces Ressources et Compétences	P1 – OS H	2023-2025	211 146,00	Accompagnement professionnel
Mobilex	P1 – OS H	2023-2025	130 950,00	Atelier et Chantier d'Insertion
		TOTAL	4 176 719.00	

Afin de permettre aux opérateurs d'engager leurs projets, il est également proposé d'attribuer annuellement une avance fixée à 50 % du montant octroyé.

Compte tenu du retard pris à l'échelle européenne et nationale dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation, les appels à projets émis par la Collectivité européenne d'Alsace en 2023 offrent la possibilité aux opérateurs de valoriser leurs opérations depuis le 1er janvier 2022. En conséquence, les avances des années 2023 et 2024 feront l'objet d'un seul versement.

Conformément aux règles de gestions des crédits FSE+, le versement du solde des subventions sera soumis à un contrôle de service fait, effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation de l'opération en N+1. Ainsi, le montant définitif de la subvention est déterminé à l'issue de l'opération au regard du contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des appels de fonds.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025, en faveur de onze porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 au présent rapport, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 4 176 719 €

- D'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 au présent rapport, et un versement unique pour les avances 2023 et 2024,

D'approuver, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;

- D'approuver le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 au présent rapport et autoriser la conclusion de conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire figurant en annexe 1 au présent rapport selon le modèle de convention-type précité ;
- De m'autoriser à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 du présent rapport ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E08	P150O001T28	(2478) 65 - 65748 - 428	4 176 719 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.